



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le 28 mai
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Éric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 22 mai 2026

Délibération
C20260528_085

Régularisation d'écritures comptables liées
au crédit-bail de la CUMA

Etaient présents :

ANGER Olivier (*suppléant de MENER Emilie*), ARLET Francois, AUDOUBERT René, BABY Jacques, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BOMBAL Bérangère, BRUN Karine, CAILLET Pierre, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DELCROIX Bernard, DELHOM Corinne, DELOR Carole, DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HEBAL Sylvie, HÖ Bastien, ICARD Evelyne, JANOTTO Christian, LAFFONT-PORTET Laurent, LAMARQUE Didier, LAZARETIE Françoise, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, PONS Odette, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, TERZI Alain, VAN HILLE Marc (*suppléant de MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile*), VIEL Pierre, VEZAT-BARONIA Maryse, VILA Célia, WAWRZYNIAK Stéphane

Etaient absents / excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BAREILLES Aurélie, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CHANABÉ-LAUTRÉ Jérôme, DELMAS Pierre, DESTEFANIS Jean-Marc, FALC Maëlys, GUILLEMIN Marie-Laure, JOANNY Jean, JORET Hélène, LARROQUE Jean-Marc, TEMPESTA Marie-Caroline

Pouvoirs :

CARON-JOURDA Yves à VEZAT-BARONIA Maryse, CAZARRÉ Max à BOMBAL Bérangère, CHANABÉ-LAUTRÉ Jérôme à LAMARQUE Didier, FALC Maëlys à CONDIS Sylvette, JOANNY Jean à HEBAL Sylvie, JORET Hélène à SALAT Éric

Secrétaire de séance : LEFEBVRE Patrick

Nombre de délégués titulaires : 60

Présents : 47
Pouvoirs : 06
Votants : 53
Absents/excusés : 13

OBJET : Régularisation d'écritures comptables liées au crédit-bail de la CCMA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 – tome 1 titre 10 chapitre 3,

Vu l'avis n° 2012-05 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs,

Considérant qu'une erreur enregistrée sur un exercice antérieur est corrigée de manière rétrospective dans l'exercice au cours duquel elle est décelée, sans effet sur le résultat de l'exercice en cours. La correction donne lieu à des opérations d'ordre non budgétaires, équilibrées, en situation nette de haut de bilan.

Il est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" du budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre dans la limite de son solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser des opérations relatives à l'endettement nécessitant le mouvement du compte 1068 suite rapprochement des annexes aux comptes avec les contrats de crédit-bail immobilier et la position des subdivisions du compte 1676.

En effet, il a été constaté par le comptable public, lors de l'ajustement de la dette au 31/12/2025, un écart de 95.346,80 euros au compte 1676 entre les contrats de crédit-bail immobilier, tous échus et soldés, et la position du compte.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le comptable à effectuer une correction sur exercice clos de la manière suivante :

- crédit du compte 1068 : 95.346,80 euros
- débit du compte 1676 : 95.346,80 euros

Ces régularisations seront réalisées par le seul comptable sans écriture budgétaire et sans crédits à prévoir

Entendu l'exposé de Madame la Vic-Présidente,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire (ni mandat, ni titre), à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs sur la base de la délibération transmise par l'ordonnateur, étant entendu qu'elles n'ont pas d'impact sur le résultat cumulé d'investissement au 001.

Fait à Carbonne, le 29 mai 2026

Le secrétaire de séance

Patrick LEFEBVRE

53 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Le Président

Éric SALAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.